

## CONSEIL COMMUNAL DU 27 NOVEMBRE 2018

=====

Présents : M. P. FURLAN, Bourgmestre-Président,  
MM., V. CRAMPONT, P. VRAIE, Mme K. COSYNS, Echevins,  
Mme M-E. VAN LAETHEM, MM Y CAFFONETTE, X. LOSSEAU, Mme MF.NICAISE, M. F. DUHANT, Mme F.  
ABEL, MM. L. RIGOTTI, Ph. LANNOO, M LADURON, Mmes V. THOMAS, M. CAPRON, M. Ph. BRUYNDONCKX,  
Mmes A. WAUTERS, N. ROULET, MM. Ch. MORCIAUX, Y. DUPONT, Mme B. DERYCKE, Conseillers.  
Mme M. DUTRIEUX, Directrice générale

Remarque : MM P. BLANCHART et P. NAVEZ, Echevins, sont excusés.

### ORDRE DU JOUR

### SEANCE PUBLIQUE

#### AFFAIRES GENERALES

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance précédente.
- 2 Communication du Bourgmestre.
- 3 Intercommunale IMIO – Approbation des points portés à l’ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 28/11/2018.
- 4 Intercommunale I.P.F.H. – Approbation des points portés à l’ordre du jour de l’assemblée générale ordinaire du 28/11/2018.
- 5 Intercommunale IGRETEC– Approbation des points portés à l’ordre du jour de l’assemblée générale ordinaire du 29/11/2018.
- 5.1 Intercommunale BRUTELE - Approbation des points portés à l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 30.11.2018.
- 6 Vacance du poste de Directeur général – Déclaration et choix de la procédure.
- 7 Règlement de travail – Modification de l’horaire de travail et dispositions relatives à l’horaire flottant – Décision.
- 7.1 Révision de la décision du 23 octobre 2018 : Modification du statut pécuniaire du personnel communal : Octroi d'un chèque cadeau et d'un éco-chèque.
- 8 Reprise de 41 concessions en étant d’abandon au cimetière de Gozée-Aulne - Décision.
- 9 Reprise de 39 sépultures non concédées – Cimetière de Biercée - Décision.

#### PATRIMOINE

- 10 Résiliation de la convention d’occupation conclue avec l’ASBL Maison des Jeunes.
- 11 Acquisition de l’ancien chantier naval de Thuin – Approbation du projet d’acte de vente.
- 12 Ancien casino – Approbation de l’acte de mise à disposition de la Ville de la Cour intérieure - Décision.

#### SOCIAL

- 13 Approbation de la deuxième modification budgétaire ordinaire et extraordinaire du budget 2018 du CPAS.
- 14 Tutelle sur le CPAS – Approbation du budget 2019 du CPAS.

#### FINANCES – INVESTISSEMENTS - TRAVAUX

- 15 Exercice 2019 – Crédits provisoires – Vote d’un douzième.
- 16 Octroi du subside participatif 2018 – Approbation du projet de convention à conclure avec les espaces quartiers et les ASBL Batiflor et l’Essor - Décision.

- 17 Octroi d'un subside à l'ASBL Archers du Berceau.
- 18 Octroi d'un subside à l'ASBL Scène sur Sambre.
- 18.1 Octroi d'un subside à l'ASBL Foyer Culturel Gozéen.
- 18.2 Octroi de subsides sportifs à l'ASBL RJS Thuin et approbation du rapport d'activités et des comptes 2017.
- 18.3 Octroi de subsides sportifs à l'ASBL Tennis Club de Thuin.
- 18.4 Octroi de subsides à l'ASBL Royal Cercle de Tennis de Table de Thuin.
- 19 Remboursement d'un solde de subside octroyé au comité des fêtes des Bienheureux – R2vision de la décision du 25 septembre 2018.
- 20 Rénovation urbaine – Réaménagement des voiries transversales – Approbation de la convention à conclure avec le SPW pour l'octroi d'une subvention.
- 21 Travaux d'aménagement de la Grand Rue à 6530 Thuin – Approbation des conditions et choix du mode de passation.
- 22 Désignation d'un auteur de projet pour la réalisation d'un schéma de développement communal – Choix du mode de passation et des conditions.
- 23 Approbation de la décision prise par le Collège communal sur pied de l'article 60§2 du RGCC.
- 24 Modification d'une décision prise par le Collège communal sur pied de l'article L1311-5 du CDLD.
- 25 Pose d'un compteur gaz à la maison de village de Thuillies – Ratification d'une décision prise par le Collège communal sur pied de l'article L1311-5 du CDLD.

#### **CULTES**

- 26 Communication du compte 2017 de l'Eglise Protestante de Marchienne-au-Pont.
- 27 Communication du compte 2017 de la Fabrique d'église Saint-Nicolas à Leers-et-Fosteau par expiration du délai légal.
- 28 Communication de la 1<sup>ère</sup> modification budgétaire 2018 de la Fabrique d'église Notre Dame à Thuillies.
- 29 Avis à donner sur la 2<sup>ème</sup> modification budgétaire 2018 de la Fabrique d'église Notre Dame d'El Vaulx à Thuin-Ville Basse.
- 30 Avis à donner sur la première modification budgétaire 2018 de la Fabrique d'église Saint-Etienne à Donstiennes.

<b>H U I S   C L O S</b>
--------------------------

#### **AFFAIRES GENERALES**

- 31 Location de la salle des fêtes de l'école de Gozée Là-Haut – Ratification d'une décision prise par le Collège communal.

#### **ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL**

- 32 Enseignement fondamental – Mise en disponibilité pour cause de maladie d'un membre du personnel enseignant.
- 33 Enseignement fondamental – Démission d'une institutrice primaire et admission à la retraite – Acceptation.
- 34 Ratification de décisions prises par le Collège communal.

#### **ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

- 35 Ratification de décisions prises par le Collège communal.

**ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE A HORAIRE REDUIT**

36 Ratification de décisions prises par le Collège communal.

**SEANCE PUBLIQUE****AFFAIRES GENERALES**

Le Président ouvre la séance, il est 19h34, dernière, précise-t-il, de l'assemblée actuelle, certains s'en vont, ils ont consacré du temps à l'exercice de leur mandat au dépend bien souvent de leur vie privée, ils méritent une petite surprise.

Ainsi, en tant que Conseiller communal, nous quittons :

- Philippe BLANCHART, installé conseiller communal le 03 janvier 1995, Echevin de 2001 à 2012, Président du CPAS à l'issue des élections du 14/10/2012, Echevin délégué aux fonctions de Bourgmestre du 26/08/2014 au 25/01/2017, Echevin à nouveau au 26/01/2017.

- Marie-Françoise NICAISE, Conseillère communale depuis le 4 décembre 2006, Echevine du 13/09/2011 au 23/06/2014, empêchée de poursuivre pour siéger en tant que députée régionale, elle reste conseillère Communale

- Frédérique ABEL, Conseillère communale depuis le 4 décembre 2006, a œuvré avec succès au sein de la plate-forme des aînés au CPAS.

- Luc RIGOTTI, installé conseiller communal le 02 juillet 2007 en remplacement de M Fernand DUCHESNE. Il est élu conseiller communal le 14 octobre 2012 et termine cette année son mandat de président de l'intercommunale Intersud exercé avec brio

- Muriel CAPRON, installée Conseillère communale le 3 décembre 2012

- Augusta WAUTERS, installée conseillère communale le 08 septembre 2008 en remplacement de Johan LINSKENS. Elle est élue 2<sup>ème</sup> suppléante le 14 octobre 2012 et installée Conseillère communale le 26 février 2013 suite au décès de M.

Roger LANGELEZ.

- Yves DUPONT, installé en qualité de Conseiller communal le 24 novembre 2015 en remplacement de Mme Delphine MAIRY

- Bérengère DERYCK, installée en qualité de Conseillère communale le 25 septembre 2018 en remplacement de M. Marc CARLIER

- notre Directrice générale, Michelle DUTRIEUX, qui termine une belle et longue carrière, entamée en tant que secrétaire communale intérimaire en 1972, à Leers-et-Fosteau et Biesme-sous-Thuin( plus Cour-sur-Heure), avant d'intégrer l'administration de la Ville de Thuin à la fusion des communes. Chef de bureau en 1981, elle reprend des études universitaires et obtient le diplôme de licenciée en sciences économiques appliquées en 1985. Elle est désignée secrétaire communale intérimaire en 1988 avant d'être nommée au 01.01.1992 à ce poste, dont la dénomination est depuis 2013 « directrice générale ». Michelle a connu bien des élus et bourgmestres au caractère bien trempé, elle a su faire face en toutes circonstances, passer au-dessus de nos caprices, de nos errances, de nos espoirs et désespoirs, au bénéfice des intérêts de la Ville, protégeant le personnel et les élus parfois contre eux-mêmes. Ses mémoires, si elle voulait les écrire seraient remplies d'anecdotes multiples et diverses.

S'adressent également à Mme DUTRIEUX :

Mme NICAISE :

« Madame la Directrice Générale, Ma chère Michelle,

47 ans au service de l'État et plus spécialement au service de l'entité (comme l'a dit Paul, nous ne parlerons pas de tes débuts à l'étranger, soit à Cour-sur-Heure).

Je tenais à mettre en évidence :

- Un exemple de carrière plus que complète...

- ... assortie d'une formation continue dès lors qu'en 1985, tu obtiens une licence en « Sciences économiques appliquées ».

Au-delà de ce parcours professionnel remarquable, quelle nana ! Pour décliner ta personnalité - tu le sais, nous avons suffisamment travaillé ensemble - je ne pouvais pas me lancer dans le vide. J'ai donc décidé de partir de ton patronyme parce que, dans l'hôtel de Ville, raisonnent encore les « Madame Dutrieux, Madame Dutrieux » ... ! Cependant, il m'est rapidement apparu qu'il me manquerait certaines lettres :

Le **P** pour la Passion de ta fonction

Le **A** pour Albert, ton Amour des Animaux (il suffit de rentrer dans ton bureau pour y trouver le portrait, là d'un cheval, là d'un chien)

Le **G** pour ta Garde-robe, tu m'inviteras à visiter ton dressing ?

Alors au-delà de toutes ces lettres manquantes, je ne pouvais me passer du **M** de ton prénom.

Oui, Michelle, **M** parce que tu es la Mémoire de la Ville de Thuin.

Nous avons pratiquement le même âge, je me permettrai donc de te donner un conseil : le 1er mai 2019, change ton numéro de GSM sinon tu n'auras pas la paix !

Ton patronyme :

**D** comme Disponibilité, la lumière de l'interphone de ton bureau était toujours sur le vert pour nous accueillir. Ta Discrétion, ton respect du Devoir de réserve,... **D**, le Désordre sur ton bureau, et l'ordre dans ta tête !

**T** pour ton Travail acharné à toutes les heures

**R**, parfois Râleuse, jamais au Ralenti, mais souvent obligée de nous Recadrer

**I** pour l'Irritation que tu as bien essayé de camoufler

27 novembre 2018

*E* comme les Échelons que tu as gravis avec élégance

*U*, Ubuesque comme les tableaux auxquels tu as assisté au fil des Collèges mais, chuuuut, nous n'en dirons pas plus, devoir de réserve. *U* comme Unique, Ultra résistante.

Ma chère Michelle, tu m'auras vraiment fait travailler jusqu'au bout parce que *X*, dans le dictionnaire, ça ne conduit à aucun mot alors je suis retournée dans ta garde-robe et j'ai trouvé *XXL*, personne de grande taille dans le sens propre mais aussi dans le sens figuré. Une grande dame !

Alors je reviens au conseil que je t'ai donné en commençant : change ton numéro mais, s'il-te-plait, donne-moi le nouveau ! »

M LOSSEAU :

« Madame la Directrice Générale,

Votre cadet de peu en âge, je me rappelle vous avoir appelé MADAME comme utilisateur « lamda » des services communaux fin des années 70.

Un peu plus tard, années 80, je vous appelais Madame Dutrieux eu égard aux services de votre père à Donstiennes, le lien parental ayant fait « tillt »

Plus rapproché, début des années 2000, c'est madame la secrétaire communal qui se devait d'être utilisé. Enfin réforme « Coopernic » oblige, nous passons à Madame la directrice générale, modernité et complexité passant par l à ! Hors cadre fonctionnel au niveau communal, sans doute, ai-je parfois utilisé votre prénom vu nos relations toujours très constructives.

Cette énumération ne sert pas à mettre en avant le passé mais le fait que vous avez incarné l'administration communale longtemps avec la réserve, la dignité et toute la compétence qu'exigeait votre rôle. Et vous avez eu à faire !

Faire tourner une administration aussi diverse avec ses services extérieurs (travaux, pompiers, police, ...) dans des environnements légaux, réglementaires et fonctionnels toujours en mutation !

Ces défis, vous avez su les relever. Merci !

Last but not least : c'est aussi avec détermination et succès que vous avez pu maintenir et même parfois brider le « politique » dans le respect des règles. Pouvoir politique qui lui, vit trop souvent dans l'immédiateté, parfois à trop tendance à cultiver le « faire plaisir » voir l'intérêt participatif.

Ayant siégé dans l'opposition comme dans la majorité, j'ai toujours eu le sentiment que vous gardiez le cap de la neutralité et de la sincère collaboration avec tous dans les limites de nos rôles respectifs.

C'est donc un grand coup de chapeau que je vous tire et toute ma gratitude que je tiens à vous exprimer ce soir. Mes partenaires IC partagent avec moi ces sentiments et me chargent de vous les transmettre. Aussi bien les anciens que les nouveaux !

Moi, que vous avez toujours appelé monsieur Losseau, je me permets, ce soir alors que vous tournez la page de la réserve protocolaire, de vous appeler Michelle en espérant que vous aussi passiez à Xavier. Vous ajouteriez au respect et à la confiance réciproque, la proximité d'un long parcours commun.

Je conclus en vous souhaitant d'entrer dans un nouveau chapitre de vie à construire avec la même « maestria » et la même satisfaction personnelle sans toute fois en avoir la pression.

Merci Michelle, bon vent, ce sera avec plaisir que je vous reverrai ! »

M DUHANT :

« Madame la Directrice Générale,

Chère Michelle,

C'est avec une certaine émotion que je prends la parole ce soir.

Une page de l'histoire de la Ville de Thuin se tourne mais résumer toute ta carrière à une seule page serait te faire un affront, c'est donc plutôt un livre d'histoire de notre belle Ville qui se referme aujourd'hui.

Résumer une telle carrière en quelques mots n'est pas un exercice facile...

Pour chacun des conseillers communaux, tu as toujours répondu présente lorsque nous te demandions un renseignement ou te posions une question, tu t'es à chaque fois employée à satisfaire nos différentes demandes.

Garante de la loi au sein du collège et du conseil, tu as marqué de ton empreinte toutes ces années que tu as données à la Ville de Thuin, une Ville que tu auras dirigée avec une main de fer dans un gant de velours.

En écrivant ces quelques lignes, je me suis souvenu d'une grande phrase que notre ami Roger Langelez se plaisait à nous sortir lorsqu'on parlait de toi :

« Michelle ?? Elle ne travaille pas à la Ville, Elle habite à la Ville ! »

Et je trouve que tout est dit dans cette phrase !

Au nom du groupe PS et en mon nom, je te remercie d'avoir consacré ta vie à notre superbe entité !

Madame la Directrice Générale, Chère Michelle,

Nous te souhaitons une agréable retraite amplement méritée et encore merci pour tout !

M MORCIAUX :

« 1° Aux collègues qui nous quittent

Nous n'avons pas été souvent d'accord, un plus intelligent que moi a dit « Je ne suis pas d'accord avec ce que vous dites, mais je me battrais pour que vous ayez le droit de le dire ». Je perçois bien les efforts que demandent nos prestations ici, et c'est la diversité de nos avis qui permet de faire fonctionner la démocratie. A ce titre merci.

2° Madame DUTRIEUX

A notre première rencontre, jeune permanent syndical j'introduisais un recours contre la ville de Thuin, et nous étions donc adversaires.

27 novembre 2018

*Au cours des années, j'ai pu comme tous les autres apprécier vos qualités professionnelles : rigueur, droiture, compétence, perfectionnisme....*

*Mais ce que je souhaite relever ici, c'est qu'il y a dans les travailleurs de l'administration communale des gens dont je suis proche, et quand ils sont passés par des moments humainement difficiles, ils ont pu compter sur un soutien bienveillant dépassant largement ce qu'on attend normalement d'un responsable de service. Pour ça merci.*

*Et à titre personnel, quand j'ai reçu un mail disant « Christian tu as oublié de .... » j'ai pris cela comme une marque d'estime..... »*

Mme DUTRIEUX adresse ses remerciements, confuse et touchée par une telle reconnaissance, les années passées au service de la ville ont été passionnantes, de belles années. J'ai toujours essayé d'exercer ma fonction du mieux que j'ai pu, avec la même curiosité du début à cette fin. J'ai connu des moments difficiles, bien sûr, surréalistes même mais qui sont finalement le piment des souvenirs. Je suis heureuse d'avoir travaillé avec des mandataires visant toujours le développement de la ville au service des citoyens et avec, c'est capital, une administration motivée et compétente, avec laquelle j'ai eu beaucoup de chance de travailler.

Je ne peux dès lors, vous le comprenez, cacher que quitter cet environnement me rend nostalgique ...et je compte bien m'y intéresser encore longtemps.

Applaudissements.

Le Bourgmestre procède à la remise des cadeaux aux uns et aux autres.

M. DUHANT demande la parole pour adresser un message aux Conseillers sortant : de son groupe :

*« Bérengère, comme Paul le soulignait lors de prestation de serment, tu auras marqué l'histoire de la Ville de Thuin également comme étant le plus court mandat de l'histoire. Merci d'avoir accepté de remplacer notre ami Marc lors de ces 3 derniers conseils.*

*Muriel, ton expérience en matière d'emploi nous a été précieuse lors de la création de la maison de l'emploi notamment. À la près de quelques voix tu aurais continué à œuvrer pour TA ville. Merci pour ta présence et ton investissement pour la Ville de Thuin pendant ces 6 dernières années.*

*Augusta, au sein de notre groupe, tu es un peu notre maman à tous ! Toujours présente, toujours à l'écoute ! Et je suis convaincu que ce n'est pas prêt de s'arrêter, tu resteras à nos côtés, dans l'ombre certes mais tu seras là pour nous soutenir et nous encourager.*

*Frédérique, derrière la discrétion qui te caractérise se cache une femme de conviction, de travail, de franchise et d'honnêteté. Tu manqueras à notre groupe même si toi aussi, je le sais, tu seras toujours derrière nous.*

*Luc, un camarade, un ami de la première heure ! Vincent, toi et moi formions une belle équipe... Et quelle équipe ! un homme de dossier, un bosseur, franc. Tu as choisi de te consacrer à ta famille et je te comprends.*

*Augusta, Fred, Luc, mes plus anciens compagnons de route, après avoir partagé pendant 12 ans ce conseil communal, c'est avec un pincement au cœur que je vous remercie tous les 3 pour votre investissement. Profitez maintenant de ce qui est le plus important : votre famille et vos proches !!*

*Merci à vous tous ! »*

Ces moments d'émotion passés, le Président poursuit l'examen de l'ordre du jour.

Il demande à l'assemblée de reconnaître l'urgence pour les dossiers ci-après :

5.1 Intercommunale BRUTELE – Approbation des points portés à l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 30.11.2018

7.1 Révision de la décision du 23 octobre 2018 – Modification du statut pécuniaire du personnel communal – Octroi d'un chèque cadeau et d'un éco-chèque

18.1 Octroi d'un subside à l'ASBL Foyer Culturel Gozéen

18.2 Octroi de subsides sportifs à l'ASBL RJS Thuin et approbation du rapport d'activités et des comptes 2017

18.3 Octroi de subsides sportifs à l'ASBL Tennis Club de Thuin

18.4 Octroi de subsides à l'ASBL Royal Cercle de Tennis de Tables de Thuin

C'est à l'unanimité que l'urgence est reconnue et que les points sont portés à l'ordre du jour.

## 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE PRÉCÉDENTE

C'est à l'unanimité que le procès-verbal de la séance du 23 octobre 2018 est approuvé.

## 2. COMMUNICATION DU BOURGMESTRE

Point traité à l'ouverture.

## 3. INTERCOMMUNALE IMIO – APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 28/11/2018

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu sa délibération du 28 juin 2011 portant sur la création et la prise de participation de la Ville à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Attendu que la Ville a été convoquée aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'IMIO du 28 novembre 2018 par lettre datée du 24 octobre 2018 ;

Considérant que l'Assemblée générale du second semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre et avant le premier lundi du mois de décembre l'année des élections communales, conformément à l'article L1523-13 - § 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la Ville est représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville aux Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale IMIO du 28 novembre 2018 et qu'à cette fin le Conseil doit se prononcer sur les points des ordres du jour des Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire portant sur :

1. modification des statuts – mise en conformité par rapport au nouveau décret visant à renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire portant sur :

1. présentation des nouveaux produits
2. évaluation du plan stratégique pour l'année 2018
3. présentation du budget 2019 et approbation de la grille tarifaire 2019
4. nomination d'administrateur

Attendu que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE**, par 20 voix pour et 1 abstention (Ch. Morciaux)

Article 1. – d'approuver les ordres du jour suivants :  
assemblée générale extraordinaire

1. modification des statuts – mise en conformité par rapport au nouveau décret visant à renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales

assemblée générale ordinaire

1. présentation des nouveaux produits
2. évaluation du plan stratégique pour l'année 2018
3. présentation du budget 2019 et approbation de la grille tarifaire 2019
4. nomination d'administrateur

Article 2. - de charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3 - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4. - de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO ainsi qu'aux représentants de la Ville.

4. **INTERCOMMUNALE IPFH – APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 28/11/2018.**

Le Président présente le dossier. M. MORCIAUX demande la parole :

« *Pointons deux évolutions significatives durant cette année et quelques préoccupations pour le futur.*

1° Enfin une meilleure gouvernance à l'IPFH.

*Les décrets wallons sur la bonne gouvernance, qui ont été freinés par le changement de majorité, portent leurs fruits et ont permis d'obtenir des avancées importantes.*

*Ainsi, le comité de direction est réduit de 16 à 5 membres, on passe de sept vice-présidents à 1, et on passe de 5 à 3 comités de gestion territoriaux.*

*Autre avancée significative, la SOCOFE, dont l'IPFH détient des parts, est soumise aussi aux décrets de bonne gouvernance, ce qui nous a enfin permis de désigner des administrateurs représentant l'IPFH. Ne boudons pas notre satisfaction sur ces avancées que nous demandions depuis pas mal de temps.*

*Seul bémol, en réduisant de 30 à 20 le nombre d'administrateurs, la couverture géographique des administrateurs est moins fine, or, il y a intérêt à bien impliquer les communes dans les décisions de l'IPFH.*

#### 2° L'IPFH poursuit ses investissements dans les énergies renouvelables, dans des champs éoliens et maintenant dans la biométhanisation à Thuin.

*Cette filière est financièrement plus risquée car une augmentation du coût des matières entrant dans la biométhanisation peut mettre à mal le plan financier de l'exploitation. Autant connaître ce risque. Dans ce contexte, il faut aussi noter que les modifications des règles d'octroi des certificats verts par le gouvernement wallon peuvent influencer négativement la rentabilité de certains projets et réduire le retour financier espéré par l'IPFH, voir empêcher le projet de se réaliser. Nous pourrions maintenant ouvrir la perspective d'investissements dans le photovoltaïques sur les bâtiments communaux, conjointement aux coopératives citoyennes.*

#### 3° Sur le plan purement financier, il faut garder un œil très attentif sur l'évolution des taux d'intérêt et des prix de l'énergie.

*En effet, l'IPFH a contracté deux emprunts bullets, dont on ne paye que les intérêts et dont on rembourse le capital à la fin en une fois. Il est évident qu'à l'échéance de ces emprunts, il faudra refaire des emprunts classiques cette fois. Si les taux d'intérêts remontent fortement, cela coûtera cher aux communes. C'est un point de fragilité.*

*Sur les prix de l'énergie, il faudra être attentif aux prix qui seront pratiqués lors de l'appel au marché pour les prochains achats groupés d'électricité. Ils seront lancés exclusivement pour de l'électricité verte, mais si les prix du marché continuent à monter, l'intercommunale n'échappera pas à une augmentation du prix de l'électricité.*

*Pour les besoins d'éclairage public, le marché devra être lancé un peu plus tard, mais cela pourrait avoir un impact pour les autres fournitures électriques. Ayons donc cela bien présent à l'esprit.*

#### 4° Sortie des investissements publics dans les énergies fossiles.

*L'IPFH détient encore des actions de Engie. Notre administrateur a demandé à plusieurs reprises que l'intercommunale revende ces actions. Le principe est globalement acquis, mais l'évolution du cours des actions de Engie n'est pas géniale, puisque le cours est passé de 20€ en 2015, à 14 en 2016 et à un petit 12€ en 2018. Les réductions de valeurs ont été actées dans les bilans financiers. Notre administrateur a demandé que l'on fasse suivre de près ces actions et les perspectives d'évolution à moyen terme pour choisir le bon moment de les vendre. Pour l'instant, il y a un consensus des acteurs boursiers à l'achat, mais avec un objectif de cours qui reste très limité autour de 15€. Il serait illusoire de penser qu'il remontera significativement à court et moyen terme. En fait, l'intercommunale aurait probablement fait une bonne affaire en vendant ces actions beaucoup plus tôt. A suivre de près donc. »*

La délibération suivante est prise :

#### **LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale I.P.F.H. ;

Considérant que la Ville est représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Ville à l'assemblée générale ordinaire I.P.F.H. du 28.11.2018 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour, pour lesquels il dispose de la documentation requise :

Considérant qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil communal les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'Intercommunale I.P.F.H. ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**DECIDE**, à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'I.P.F.H. du 28.11.2018, comme suit :

- le point n° 1 à savoir : deuxième évaluation annuelle du Plan stratégique 2017-2019
- le point n°2 à savoir : nominations statutaires

Article 2 : de charger ses délégués à l'Assemblée générale du 28.11.2018 de rapporter cette décision.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

Article 4 : de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale IGRETEC, gestionnaire de l'intercommunale IPFH, comme le prévoit les statuts au plus tard cinq jours ouvrables avant la date de l'assemblée générale, au Gouvernement Provincial et au Ministre des Pouvoirs Locaux.

5. **INTERCOMMUNALE IGRETEC – APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 29/11/2018**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Attendu que la Ville est affiliée à l'Intercommunale IGRETEC ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Ville est représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux 5 délégués représentant la Ville à l'Assemblée générale ordinaire d'IGRETEC du 29 novembre 2018 et dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels la documentation requise est à disposition ;

Considérant qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Vu les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire susvisée :

1. Affiliations/Administrateurs
2. Deuxième évaluation annuelle du Plan stratégique 2017-2019

**DECIDE**, par 20 voix pour et 1 abstention ( Ch. Morciaux) :

Article 1er : D'approuver les points suivants :

1. Affiliations/Administrateurs
2. Deuxième évaluation annuelle du Plan stratégique 2017-2019

Article 2 : de charger ses délégués de se conformer à la volonté exprimée présentement.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale IGRETEC, au Gouvernement Provincial et au Ministre régional de tutelle sur les Intercommunales.

5.1 **INTERCOMMUNALE BRUTELE - APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30.11.2018**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu sa délibération du 28.11.2017 approuvant le projet de révision des statuts de l'Intercommunale BRUTELE ainsi que le plan stratégique 2017-2020 ;

Considérant que la Ville est représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux 5 délégués représentant la Ville aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de BRUTELE du 30 novembre 2018 et dès lors, se prononcer sur les points mis à l'ordre du jour et pour lesquels la documentation requise est à disposition;



27 novembre 2018

Vu les courriels du 06.11.2018, inscrits le 07.11.2018, par lequel l'intercommunale BRUTELE invite la Ville aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire programmées le 30 novembre 2018 à 19 h et 19 h 30, avec à l'ordre du jour :

Assemblée générale ordinaire

1. Evaluation du plan stratégique 2017-2020 (Rapport A)

2. Plan financier (Rapport B)

3. Nominations statutaires (Rapport C)

Assemblée générale extraordinaire

1. Prorogation de la Société - Modification statutaire (Rapport A)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE**, par 20 voix pour et 1 abstention (Ch. Morciaux) :

Article 1 : d'approuver les points portés à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire à savoir :  
Assemblée générale ordinaire

1. Evaluation du plan stratégique 2017-2020 (Rapport A)

2. Plan financier (Rapport B)

3. Nominations statutaires (Rapport C)

Assemblée générale extraordinaire

1. Prorogation de la Société - Modification statutaire (Rapport A)

Article 2 : de charger ses délégués de se conformer à la volonté exprimée présentement.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale BRUTELE ainsi qu'à Monsieur le Directeur financier.

## 6. **VACANCE DU POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL – DÉCLARATION ET CHOIX DE LA PROCÉDURE**

La délibération suivante est prise :

### **LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret du 18 avril 2013 relatif à la réforme du statut des titulaires des grades légaux modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les arrêtés du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les conditions de nomination et les règles d'évaluation des emplois de directeur général, directeur général adjoint et directeur financier communaux ;

Vu la circulaire du Ministre des pouvoirs locaux et de la Ville datée du 16 décembre 2013 relative à la réforme du statut des grades légaux ;

Vu sa délibération du 15 mai 2018 arrêtant le règlement relatif au statut administratif des grades légaux, approuvée par l'autorité de tutelle en date du 22 juin 2018;

Vu sa délibération du 19 juin 2018 autorisant Madame Michelle DUTRIEUX, Directrice générale à faire valoir ses droits à la retraite à dater du 1<sup>er</sup> mai 2019;

Attendu que l'emploi de Directeur général est prévu au cadre et sera vacant à dater du 1<sup>er</sup> mai 2019;

Attendu que l'accès à l'emploi de Directeur général est accessible par recrutement, par mobilité ou par promotion;

Sur proposition du Collège communal;

**DECIDE**, à l'unanimité :

Article 1 : de déclarer l'emploi de Directeur général vacant à dater du 1<sup>er</sup> mai 2019.

Article 2 : de pourvoir à l'emploi de Directeur général par promotion.

Article 3 : de charger le Collège communal de la mise en oeuvre de la décision conformément aux conditions arrêtées par le Conseil communal en séance du 15 mai 2018.

7. **REGLEMENT DE TRAVAIL – MODIFICATION DE L’HORAIRE DE TRAVAIL ET DISPOSITIONS RELATIVES A L’HORAIRE FLOTTANT - DECISION**

Le Président présente.

M LANNOO intervient annonçant que son groupe votera « non » estimant qu’il y a une discrimination au niveau du personnel ainsi qu’un risque de sous-effectif, mais qu’il reste ouvert à d’autres moyens à mettre en place.

Le Président précise que l’adaptation des horaires est effectuée dans les services où c’est possible, que d’autres avantages sont octroyés dans les services où ce n’est pas possible. Le service aux citoyens est assuré et il n’y a pas eu de remarque des employés.

Le Président procède au vote : Mme MF.NICAISE, MM Ph. LANNOO, M LADURON, Mmes V. THOMAS, N. ROULET, M Y. DUPONT votent « non », M MORCIAUX s’abstenant.

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu le règlement de travail applicable à l’ensemble du personnel communal non enseignant, arrêté en date du 29 mai 2007, tel que modifié à ce jour;

Vu le contrôle des dispositions légales relatives aux règlement de travail réalisé en date du 18 septembre par l’Inspecteur social du SPF Emploi, Travail et Concertation ;

Attendu qu’il y a lieu de compléter le règlement de travail en indiquant l’ensemble des règles applicables à l’horaire flottant;

Vu les différentes demandes d’agents sollicitant un changement d’horaire;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations syndicales entre les autorités publiques locales et les syndicats des agents relevant de ces autorités, ainsi que les arrêtés royaux portant exécution de la susdite loi;

Vu le procès-verbal de la réunion de concertation Ville/CPAS du 18 octobre 2018;

Vu le procès-verbal de la réunion du comité de négociation syndicale du 18 octobre 2018;

Vu l’avis du Directeur financier émis en date du 12 octobre 2018;

Vu la loi du 03 juillet 1978 relative aux contrats de travail;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;  
Sur proposition du Collège communal;

Attendu que l’avis de légalité du Directeur financier est exigé conformément à l’article L 1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD et qu’une demande de cet avis a été soumise le 14/11/2018,

Vu l’avis Positif du Directeur financier remis en date du 14/11/2018,

**DECIDE, par 14 voix POUR, 6 voix CONTRE et 1 ABSTENTION (Ch. Morciaux) :**

Article 1 : De modifier l’article 3 du règlement de travail comme suit :

**"Article 3. Les employés**

•  
Article 3.1. Journée normale du lundi au vendredi

§ 1. La journée de travail, du lundi au vendredi, est divisée comme suit en plages mobiles et en plages fixes :

- de 7h00 à 8h45 : plage mobile ;
- de 8h45 à 11h45 : plage fixe ;
- de 11h45 à 13h30 : plage mobile ;
- de 13h30 à 15h00 : plage fixe ;
- de 15h00 à 17h30 : plage mobile.

La durée journalière moyenne de travail est de 7h12.

La durée de la pause de midi comporte un minimum de 30 minutes et un maximum de 1 heure 45 minutes.

En principe, une journée de travail comportera un maximum de 9 heures (soit 45 heures/semaine), et une demi-journée de travail un maximum de 4 heures 30 minutes. Toute minute prestée en excédant de ces limites (4h30 pour une demi-journée ou 9h00 pour une journée) sera perdue, sauf si elle résulte d'une demande expresse du Collège communal ou du Chef de service, avec l'accord du Directeur Général. Dans les autres cas, elle sera validée, le cas échéant, à posteriori par la Directeur Général.

§ 2. Les prestations effectives sont enregistrées par une "pointeuse" électronique, sauf pour les grades légaux, le personnel de la bibliothèque et les agents mis à disposition d'ASBL.

§ 3. Sans préjudice des dispositions fixées par les articles 3.2, 3.3 et 3.4, les heures en "excédant" sont comptabilisées, elles sont soit récupérées, soit rémunérées à la demande de l'agent. Les agents peuvent les récupérer en simple à leur convenance, moyennant les disponibilités du service et après accord du Chef de service et, à défaut, du Directeur Général, dans les délais prescrits à l'article 8 du présent règlement.

#### Article 3.2. Travail exceptionnel du lundi au vendredi

§ 1. En cas de prestation exceptionnelle du lundi au vendredi, en dehors des horaires prévus à l'article 3.1 du présent règlement, les heures prestées sont comptabilisées :

- en double : => si elles sont prestées entre 20 heures et 6 heures du matin;  
=> si elles sont prestées entre 18 heures et 8 heures en se terminant à 22 heures au moins ou en commençant à 4 heures au plus tôt;
- en simple : => dans les autres cas.

§ 2. Ces heures sont récupérées moyennant les disponibilités du service et après accord du chef de service ou, à défaut, du Directeur Général, dans les délais prescrits à l'article 8 du présent règlement.

#### Article 3.3. Permanences du samedi matin

Une permanence est assurée au service Population le samedi, de 9h00 à 12h00, avec ouverture des guichets de 9h00 à 12h00. Les heures ainsi prestées sont enregistrées par une "pointeuse" électronique et sont récupérées, en double, à la convenance de l'agent, moyennant les disponibilités du service et après accord du Chef de service et, à défaut, du Directeur Général, dans les délais prescrits à l'article 8 du présent règlement.

#### Article 3.4. Travail exceptionnel le samedi, le dimanche ou un jour férié

§ 1. Sauf application de l'article 3.3 du présent règlement, les heures prestées le samedi, le dimanche ou un jour férié légal ou extralégal sont récupérées, en double, moyennant les disponibilités du service et après accord du chef de service ou, à défaut, du Directeur Général, dans les délais prescrits à l'article 8 du présent règlement.

§ 2. Le § 1 du présent article n'est pas applicable aux prestations normales (c'est-à-dire aux prestations de bibliothèque) du samedi effectuées par le personnel de bibliothèque. Ces agents astreints à des prestations le samedi matin bénéficient d'un autre jour de repos par semaine.

#### Article 3.5. Mesures horaires exceptionnelles en cas de forte chaleur

§ 1. Sur base du Code du Bien Etre (Règlement général pour la protection du travail, article 148 decies 2), et, sur avis du Conseiller en prévention ou, à défaut, avec la délégation syndicale, le Directeur Général pourra prendre les mesures nécessaires en cas de forte chaleur.

§ 2. Si, en application du § 1, les employés sont autorisés à terminer leur journée plus tôt, la journée sera considérée comme ayant été prestée entièrement.

#### Article 3.6. Autres horaires

§ 1. Tout autre horaire de travail non repris ci-dessus et applicable dans l'entité figure à l'annexe I du présent règlement de travail, laquelle fait partie intégrante de celui-ci.

§ 2. Durant les mois de juillet et août, l'agent a la possibilité de prester de 7heures à 13heures. Les heures non prestées par rapport à l'horaire normal, seront déduites des récupérations ou des congés de l'agent.

#### Article 3.7. Récupération des heures supplémentaires

§ 1. L'agent ne peut comptabiliser plus de 68 heures supplémentaires, ni moins de 6 heures à la fin de la période de référence, fixée à 12 mois, débutant le 1er janvier et se terminant le 31 décembre.

§ 2. Ces récupérations doivent être réalisées dans les formes et délais prescrits à l'article 8 du présent règlement".

Article 2 : De modifier l'annexe 1 comme suit :  
" ANNEXE I : HORAIRES

### I. DISPOSITIONS RELATIVES A L'HORAIRE FLOTTANT (Article 3)

L'horaire flottant est un horaire comportant des **plages fixes** dans lesquelles l'agent doit obligatoirement être présent et à la disposition de l'employeur et des **plages mobiles** dans lesquelles l'agent détermine lui-même le début et la fin de ses prestations de travail et de ses pauses, sans porter atteinte à l'organisation effective du travail et dans le respect des plages fixes et mobiles de travail telles que prévues au chapitre III – article 3.1. du présent règlement de travail.

L'horaire flottant est applicable tant à l'agent travaillant à temps plein qu'à l'agent travaillant à temps partiel soumis à un horaire fixe.

L'application du système d'horaires flottants par l'agent ne peut porter préjudice à l'organisation de travail effective. L'agent doit tenir compte des demandes légitimes de l'employeur en vue de garantir une organisation de travail effective.

L'Administration communale de Thuin dispose d'un système de suivi des prestations (pointeuse). Le système de suivi du temps comptabilise pour chaque agent concerné la durée de ses prestations journalières et relève le début et la fin des prestations ainsi que les pauses de chaque agent à temps partiel avec horaire fixe. Ce système de suivi des prestations peut être consulté par chaque agent pendant la période de référence pour lui permettre de connaître le nombre précis d'heures qu'il a prestées en plus ou en moins par rapport à la durée hebdomadaire moyenne de l'horaire flottant. Les données consignées sont conservées pendant 5 ans après les prestations.

Dans le respect des plages fixes et mobiles fixées dans le présent règlement, l'agent peut prester un certain nombre d'heures de travail **en plus ou en moins** par rapport à la durée journalière (7h12) et hebdomadaire normale (36h00), jusqu'à un maximum de **9 heures par jour et 45 heures par semaine**. Cependant, l'agent doit respecter sa durée hebdomadaire normale en moyenne endéans la période de référence applicable. La période de référence est de 12 mois calendrier.

L'agent pourra dépasser la limite des 9 heures par jour et des 45 heures par semaine en cas de prestation d'heures supplémentaires volontaires ou en cas de prestation d'heures supplémentaires à la demande de son chef de service suite à un cas de force majeure (surcroît extraordinaire de travail, nécessité imprévue, travaux urgents à effectuer).

Si à la fin de la période de référence, l'agent a presté plus d'heures ou moins d'heures que la durée hebdomadaire moyenne de travail en raison de la survenance d'un cas de force majeure l'ayant empêché de travailler pendant une partie de la période de référence (p.ex. suite à une incapacité de travail), la récupération de ces heures pourra se faire par des heures prestées en plus ou en moins dans les 3 mois qui suivent la fin de la période de référence.

Lorsque l'agent preste moins d'heures que prévu sur la durée hebdomadaire moyenne, autrement dit, si son solde est négatif à la fin de la période de référence (ou dans les 3 mois suivant en cas de force majeure durant cette période), l'employeur pourra retenir la rémunération payée en trop sur la(les) paie(s) suivante(s), ou, le cas échéant, au moment où le contrat prend fin. Et ce, dans le respect des règles de protection de la rémunération (max. 1/5 de la rémunération nette due à chaque paie).

Si l'agent a presté plus que la durée hebdomadaire moyenne de travail parce qu'il n'a pas récupéré à temps sous forme de repos les heures de dépassements effectuées (ç-à-d. qu'il n'aura pas pris suffisamment de repos en fin de période de référence ou dans les 3 mois qui suivent la fin de la période de référence dans le cas d'un événement de force majeure l'ayant empêché de travailler pendant une partie de la période de référence), il ne pourra plus prétendre au repos pour ces heures excédentaires effectuées, sauf lorsque ces heures excédentaires auront été effectuées à la demande de l'employeur. Les heures excédentaires effectuées à la demande de l'employeur feront alors l'objet d'une décision du Collège communal.

L'application d'un horaire flottant implique que l'agent est payé en moyenne. A chaque période de paie, l'agent a droit au paiement de sa rémunération normale pour la durée hebdomadaire moyenne de l'horaire flottant. De cette façon, l'agent perçoit une rémunération qui ne dépend pas du nombre d'heures qu'il aurait effectué en plus ou en moins par rapport à la durée hebdomadaire moyenne qui doit être respectée au cours de la période de référence. Ainsi, la rémunération mensuelle sera donc identique chaque mois.

L'agent doit veiller à respecter le régime des horaires flottants. Il doit appliquer le système dans les limites et conditions établies.

### II. HORAIRES DU PERSONNEL DE BIBLIOTHEQUE

Les horaires de travail sont déterminés par la Directrice de la bibliothèque en fonction des nécessités du service (voir tableau 1 non reproduit, consultable au Secrétariat).

### II. HORAIRES DU PERSONNEL D'ENTRETIEN

Prestations dans l'enseignement : de 6h30 à 8h00, et de 12h30 à 18h36

Prestations dans les bâtiments administratifs : sont déterminés suivant les nécessités des services sont déterminés (voir tableau n°2 non reproduit, consultable au Secrétariat).

Article 3 : La présente délibération entrera en vigueur dès l'approbation de l'autorité de tutelle.

Article 4 : De soumettre la présente délibération à l'approbation de l'autorité de tutelle ainsi qu'au Contrôle des Lois sociales.

7.1 **RÉVISION DE LA DÉCISION DU 23 OCTOBRE 2018 : MODIFICATION DU STATUT PÉCUNIAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL : OCTROI D'UN CHÈQUE CADEAU ET D'UN ÉCO-CHÈQUE**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu sa décision du 23 octobre 2018 modifiant le statut pécuniaire du personnel communal;

Attendu qu'il y a lieu de revoir la formulation du dispositif relatif à l'octroi d'un chèque cadeau et d'un éco-chèque;

Considérant que cette adaptation ne modifie pas le montant octroyé et que dès lors, il n'est pas requis de soumettre cette modification aux différents comités (concertation Ville/CPAS et négociation syndicale);

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

**DECIDE**, par 15 voix POUR et 6 voix CONTRE :

D'adapter l'article 1 comme suit :

**Section 8 : Octroi d'un chèque cadeau et d'un éco-chèque**

Applicable aux agents statutaires et contractuels, à l'exception :

- du personnel enseignant, des moniteurs et bénévoles ainsi que des accueillantes conventionnées.
- des agents ne pouvant se prévaloir d'une activité de service de trois mois entre le 1er janvier et le 30 septembre de l'année en cours.

Un montant annuel de 250€ net est accordé aux agents communaux sous deux formes, à savoir :

- un chèque cadeau de 35,00€ à l'occasion des fêtes de fin d'année
  - 43 éco-chèques de 5,00€ soit pour un montant total 215€
- et ce, tant que la mesure est en vigueur.

Ce montant annuel de 250€ net ne sera pas réduit au prorata des prestations de l'agent.

Ces chèques seront octroyés avant le 31 décembre.

Article 2 : La présente délibération sera d'application en 2018 uniquement conformément à la circulaire du 5 mars 2018 relative au renouvellement des conseils provinciaux et communaux du 14 octobre 2018.

Article 3 : De soumettre la délibération à l'approbation de l'autorité de tutelle.

8. **REPRISE DE 41 CONCESSIONS EN ÉTAT D'ABANDON AU CIMETIÈRE DE GOZÉE-AULNE - DÉCISION**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Attendu qu'il y a lieu de prendre des dispositions pour récupérer les sépultures en état d'abandon dans les cimetières communaux de l'entité ;

Vu l'article L1232-12 du décret du 06/03/2009 modifiant le chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures permettant la reprise par le Conseil communal, des concessions abandonnées ;

27 novembre 2018

Vu l'article L1232-28 du même Code, relatif aux signes indicatifs de sépultures non enlevés, ainsi qu'aux constructions souterraines subsistantes devenant propriétés de la commune, et notamment le paragraphe laissant au Collège communal, le soin de régler seul la destination des matériaux attribués à la commune ;

Vu l'acte du Bourgmestre posé sur les sépulture constatant l'état de non entretien permanent des concessions reprises sur la liste annexée, au cimetière de GOZEE-AULNE ;

Vu le procès-verbal de Monsieur François CHEVALIER, fossoyeur, constatant l'affichage du 23/10/2017 au 15/11/2018;

Attendu que cet acte a été affiché durant un an au-moins sur le lieu de la sépulture et à l'entrée du cimetière ;

Considérant que les concessions n'ont pas été remises en état à l'expiration du délai d'affichage susdit et qu'aucune manifestation de la famille n'a eu lieu pendant la durée de cet affichage ;

**DECIDE**, à l'unanimité :

Article 1 : De mettre fin au droit des 41 concessions reprises sur la liste annexée.

Article 2 : Constate qu'il incombe au Collège communal de régler sur la destination des matériaux attribués à la Commune du fait de cette reprise.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au fossoyeur du cimetière concerné et au service Etat civil.

o o o

Liste des concessions non reproduite, consultable au Secrétariat.

#### 9. **REPRISE DE 39 SEPULTURES NON CONCÉDÉES – CIMETIÈRE DE BIERCÉE - DÉCISION**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Attendu qu'il y a lieu de prendre des dispositions pour récupérer les sépultures en champ commun;

Vu l'article L1232-21 du décret du 06/03/2009 modifiant le chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures permettant la reprise par le Conseil communal, des sépultures non concédées ;

Vu le procès-verbal de Monsieur Didier MEUREY, fossoyeur, constatant l'affichage du 10/03/2017 au 05/11/2018;

Attendu que cet acte a été affiché durant un an au moins sur le lieu de la sépulture et à l'entrée du cimetière ;

**DECIDE**, à l'unanimité :

Article 1 : De la reprise des 39 sépultures non concédées de la liste annexée.

Article 2 : Constate qu'il incombe au Collège communal de régler sur la destination des matériaux attribués à la Commune du fait de cette reprise.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au fossoyeur du cimetière concerné et au service Etat civil.

o o o

Liste des concessions non reproduite, consultable au Secrétariat.

#### **PATRIMOINE**

#### 10. **RÉSILIATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION CONCLUE AVEC L'ASBL MAISON DES JEUNES**

Intervention de M. LADURON.

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

27 novembre 2018

Vu les articles L-1122-30, L-1122-36, L-1222-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le courriel du 24 mai 2018 par lequel Monsieur Grégory Nicodème, Directeur-Animateur de l'asbl Maison des jeunes, informe la Ville de son souhait de résilier à la date du 1er juin 2018, la convention d'occupation de trois pièces à usage de bureaux à la Drève des Alliés, 63z à 6530 Thuin datée du 28.11.2014 en exécution d'une délibération du conseil communal du 21.10.2014, et ce attendu que la société Sotraba débutait les travaux pour le 4 juin 2018;

Considérant que le préavis, ayant été donné le 24 mai 2018 et prenant cours le 1er juin 2018 pour une durée de trois mois, est arrivé à terme le 1er septembre 2018;

Considérant que la convention peut donc être résiliée;

Sur proposition du Collège communal;

**DECIDE**, à l'unanimité :

Article 1: d'approuver la résiliation de la convention d'occupation de trois pièces à usage de bureaux à la Drève des Alliés, 63z à 6530 Thuin datée du 28.11.2014.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à l'ASBL Maison des Jeunes de Thuin et à Monsieur le Directeur financier.

11. **ACQUISITION DE L'ANCIEN CHANTIER NAVAL DE THUIN – APPROBATION DU PROJET D'ACTE DE VENTE.**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu les articles L1122-30, L1122-12 et L1123- 2°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la décision du Collège communal en séance du 09/03/2015 d'émettre un avis de principe favorable quant à l'acquisition du site de l'ancien chantier naval, propriété de M. et Mme DUCOFFRE, au montant de 300.000 € et ce dans le cadre d'un assainissement à supporter par les finances régionales via la SPAQUE ;

Vu la décision du Collège communal du 23 février 2018 :

- d'acquérir le site du chantier naval pour un montant de 300.000€
- de désigner le Notaire Minon afin d'instrumenter la vente;

Vu sa décision du 27 mars 2018 de marquer son accord quant au principe d'acquisition par la Ville pour un montant de 300.000€ à Madame et Monsieur Ducoffre des biens suivants:

- Commune de THUIN- Première division-

Un terrain industriel sis rue de la Couture, cadastré section D, n°0031D5P0000, 0030N4P0000, pour une contenance de un hectare onze ares cinquante-neuf centiares ( 01ha 11a 59ca).

- Commune de THUIN- - première division-

Un terrain industriel sis Couture, cadastré section D n°0030F4P0000, pour une contenance de deux ares septante-deux centiares (02a72 ca).

Vu le courriel du 18 mai 2018 par lequel le Notaire Minon transmet le projet d'acte d'achat ;

Attendu que la partie sise Couture, cadastré section D n°0030F4P0000, pour une contenance de deux ares septante-deux centiares (02a72 ca) fait l'objet d'une saisie et ne peut donc être acquise tant que les propriétaires n'ont pas obtenu la mainlevée de ladite saisie;

Attendu qu'un jugement rendu en première instance a accordé la main levée sur ladite parcelle;

Vu le courrier du 17 octobre 2018 par lequel Maître Minon informe la Ville que le jugement qui accorde la mainlevée de la saisie sur la parcelle faisant l'objet de la vente de l'ancien chantier naval a été frappé d'appel;

Attendu que l'appel dudit jugement empêche la mainlevée de la saisie conservatoire, ce qui implique que la vente ne peut avoir lieu pour l'instant;

Attendu qu'en conséquence il y a lieu d'attendre l'issue de la procédure d'appel afin de passer l'acte;

Considérant néanmoins que la saisie ne concerne que la parcelle de 2a72ca.

Considérant qu'il est opportun de scinder la vente, c'est à dire de passer l'acte de vente concernant la parcelle d'une contenance cadastrée section D, n°0031D5P0000, 0030N4P0000, pour une contenance de un hectare onze ares cinquante-neuf centiares ( 01ha 11a 59ca) et ce afin de permettre à la Spaque de commencer la dépollution du terrain;

Considérant que la vente de la parcelle de 2 ares 72 centiares pourrait intervenir à l'issue du jugement précité;

Sur proposition du Collège communal;

**DECIDE**, à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le projet d'acte de vente de la parcelle d'une contenance cadastrée section D, n°0031D5P0000, 0030N4P0000, pour une contenance de un hectare onze ares cinquante-neuf centiares ( 01ha 11a 59ca) dressé par Maître MINON.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à Maître MINON et à Monsieur le Directeur financier.

12. **ANCIEN CASINO – APPROBATION DE L'ACTE DE MISE À DISPOSITION DE LA VILLE DE LA COUR INTÉRIEURE - DÉCISION**

Le Président présente le dossier. M MORCIAUX déclare craindre une privatisation complète à terme et vote contre.

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu les articles L1122-30, L1122-12 et L1123- 2°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'acte authentique de vente du 08.11.2017;

Vu sa décision du 27 mars 2018 d'approuver le plan de division;

Attendu que le statut de la cour intérieure, qui devait initialement être rétrocédée au public, a fait l'objet d'une réunion en date du 20 avril 2018 en présence de Monsieur l'Echevin Pierre Navez, des agents du service du patrimoine et des représentants de la société Eiffage;

Considérant que pour la tranquillité et l'harmonie de la copropriété, la société "EIFFAGE DEVELOPMENT" sollicite l'autorisation de la Ville pour que cet espace reste la propriété de la copropriété et fasse l'objet d'une convention de mise à disposition perpétuelle au profit de la Ville de Thuin;

Considérant que dans ce cas, un dispositif de grille serait placé pour que la cour soit accessible de 10h à 18h tous les jours de la semaine au public;

Considérant que si la cour devait être rétrocédée à la Ville les inconvénients seraient nombreux:

- en cas de désordres (sonore, saleté ou autre) la Ville serait constamment sollicitée ;
- problème pour l'entretien et la gestion de la cour qui reviendraient à la Ville seule;

Considérant que le service Travaux craint les sollicitations nombreuses des propriétaires des appartements pour des interventions minimales, susceptibles de poser problème en terme d'organisation, que toute sollicitation qui permet de ne pas impliquer les services communaux doit être privilégiée, et qu'à ce titre la solution qui laisse l'entretien à la copropriété est préférable ;

Considérant qu'une convention de mise à disposition perpétuelle au profit de la Ville de Thuin semble la solution la plus opportune;

Attendu que la cour serait ouverte au public tous les jours de 10h à 18h ;

Considérant qu'un mécanisme de grilles électriques devra permettre l'accès à la cour au public et que le placement de la grille ainsi que son entretien restera à charge de la co-propriété;

Attendu que la Ville ne devra ainsi pas prendre en charge ni les frais d'éclairage ni la pose du mobilier urbain;

Vu que la convention sera matérialisée par un acte authentique;

Considérant dès lors que le but de l'acte de vente initial de voir la cour ouverte au public est rencontré par la signature de la nouvelle convention de mise à disposition avec tous les avantages que cette signature implique;



Attendu qu'aux termes dudit acte de vente du 8 novembre 2017, la Ville s'est réservée un droit de réméré sur le bien vendu ;

Vu, qu'en vue de la commercialisation du projet immobilier, la société "EIFFAGE DEVELOPMENT" sollicite la renonciation par la Ville à ce droit de réméré ;

Attendu qu'en séance du 25.05.2018, le Collège a marqué son accord quant à la renonciation à son droit de réméré, à condition que la société ait vendu plus de 30% des appartements, que cette condition est respectée et est matérialisée dans projet d'acte dont question ;

Sur proposition du Collège communal;

**DECIDE**, par 14 voix pour, 1 voix contre et 6 abstentions (M.F. Nicaise, Ph. Lannoo, A. Laduron, V. Thomas, N. Roulet, Y. Dupont) :

Article 1: d'approuver le projet d'acte de mise à disposition perpétuelle au profit de la Ville de Thuin de la cour intérieure de l'ancien casino.

Article 2 : de transmettre la présente décision à Maître Minon.

## **SOCIAL**

### **13. APPROBATION DE LA DEUXIÈME MODIFICATION BUDGÉTAIRE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU BUDGET 2018 DU CPAS**

Mme VAN LAETHEM, Présidente du CPAS, présente cette modification budgétaire.  
La délibération suivante est prise :

#### **LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu le courrier entré à la Ville le 23/10/2018, par lequel le CPAS transmet sa deuxième modification budgétaire ordinaire et extraordinaire 2018, approuvée par le Conseil de l'action sociale le 22 octobre 2018 ;

Attendu que celle-ci ne modifie pas la part communale et présente à l'ordinaire un équilibre à 11.265.990,89 euros et à l'extraordinaire un boni de 271.045,58 euros ;

Vu le commandement reçu ce jour par le CPAS, l'invitant à payer immédiatement à M. Robette la somme de 62.010,28 euros;

Considérant opportun d'adapter en conséquence les crédits inscrits aux articles 104/122-48 et 00001/486-01;

Vu l'article 88 de la Loi Organique des CPAS ;

**DECIDE**, à l'unanimité :

- a) d'approuver l'amendement visé ci-dessus,
- b) d'approuver la deuxième modification budgétaire ordinaire telle que modifiée et extraordinaire du CPAS.

### **14. TUTELLE SUR LE CPAS – APPROBATION DU BUDGET 2019 DU CPAS**

Mme VAN LAETHEM présente le budget 2019 :

Le Conseil de l'Action Sociale présente un budget en équilibre au montant de 11.055.000 euros.

Aucun investissement si ce n'est l'entretien minimum.

Aucune augmentation de fonctionnement.

La Maison de retraite « Le Gai Séjour » est à l'équilibre.

Les augmentations conséquentes de dépenses portent sur **l'aide sociale et le personnel**.

L'équilibre financier repose sur une recette pour dépenses non-exécutées autorisée par la circulaire budgétaire.

Nos dépenses sont financées par des recettes de prestations (hébergement, repas, locations) de subsides et l'intervention communale.

#### **Dépenses de personnel**

- De manière générale, les dépenses en personnel ne sont pas indexées en 2019 (même si nous savons qu'un index pourrait intervenir fin 2019...). Mais l'index intervenu en novembre 2018 porte son effet complet en 2019. Pour mémoire, un index de 2% représente un coût annuel d'environ 100.000 euros pour le CPAS  
Ces dépenses reprennent des évolutions barémiques : 9 agents.

- Ca reprend également le coût en année pleine, des avantages financiers accordés au personnel en 2018.
- Passage à 4/5 TP avec maintien du salaire pour les personnes ayant atteint 60 ans.
- Suppression des échelles E 1 et revalorisation de l'échelle E2 :
- Chèque cadeau : 40.000 euros
- Le Service Social de 1<sup>re</sup> ligne se voit renforcé par l'engagement d'un assistant social à mi-temps afin de faire face aux demandes croissantes. Le nombre moyen annuel RISen 2012 était de 88, il est passé à 145 en 2018 !
- Nous avons pu engager une infirmière supplémentaire à temps plein dont le salaire est subsidié à 60 % par le Maribel.  
Nous maintenons les 3 aides-sanitaires supplémentaires à mi-temps en soutien au service nursing. (Les résultats de l'audit du service soins, réalisé par une Société externe, démontrent que ces postes doivent être maintenus même si c'est dans une autre organisation. Il y aura donc des modifications organisationnelles en 2019.)
- Maintien dans le budget d'un service de technicienne de surface supplémentaire pour les résidences avec services au Houillon et au Spantole. (passage de personnes en insertion à des contrats CDI)

### Dépenses en aide sociale

Ces dépenses reprennent tous les transferts en aide sociale, en énergie, en cohésion sociale, en insertion, etc...

### Budget 2019 : les chiffres

#### La méthode

Budget réalisé par rapport au compte 2017, à la balance budgétaire à fin septembre.

#### Dépenses

L'analyse se base sur les crédits hors facturation interne soit un montant de 10.794.635,34 euros

<b><u>Le personnel</u></b>	6.016.792,80 euros <b>56 %</b>
<b><u>Le fonctionnement</u></b>	1.631.199 euros <b>15 %</b>
<b><u>Les transferts</u></b>	2.590.275,89 euros <b>24 %</b>
<b><u>La dette</u></b>	520.404,65 euros <b>5 %</b>

(323.078 euros avec intervention CRAC)

#### Certaines fonctions méritent d'être analysées séparément

Les analyses se font sur le budget total (en ce compris la fonction interne) soit **11.005.127,34 euros**.

#### Politique en faveur des aînés – 55 % du Budget

- **La Maison de repos (8341)** = 49,56 % du budget

Dépenses : 5.469.435,67

Recettes : 5.484.355,81

Cette fonction est en boni et ce grâce : à l'adaptation du prix d'hébergement, à la qualité des services et de l'infrastructure, à un meilleur financement de l'INAMI, à une gestion rigoureuse.

Les dépenses en personnel représentent 71 % du budget de la fonction.

- **Les hébergements avec Services (924)**, les repas à domicile (8443), l'accompagnement des activités (8343), aides familiales (8441) + interventions hébergement (831)

Dépenses : 589.505,76      5,4 % du budget

Recettes : 681.258,68 (en ce compris Herset)      6,16 % du budget

#### La Politique du Logement

Garanties locatives	15.000
Aides loyers	23.000
Charges locatives	24.000
<u>Dépenses</u> :	88.357,36
<u>Recettes</u> :	57.034

Aucune affectation de salaire.

La gestion de ces logements est assurée par du personnel social pour les logements de transit et d'urgence, par du personnel administratif et par nos ouvriers.

**Aide Sociale – représente 32 % du Budget**

Les budgets permettent au CPAS de remplir ses missions obligatoires à savoir :

- Assurer aux personnes et aux familles l'aide due par la collectivité ;
- Le droit à l'intégration sociale mais aussi les missions facultatives (telles la médiation de dettes, l'énergie, le logement).

Les fonctions 831, 8015, 8352, 837, 840 et 8451.

30% de ce budget est associé à l'insertion professionnelle.

Le CPAS a dû faire face à une demande croissante de RIS, les dépenses ont augmenté de 72 % au cours de la législature

**Extraordinaire**

Nos prévisions d'investissements visent le bien-être de nos résidents, la rénovation de 2 logements d'urgence et une amélioration du confort de travail du personnel.

Nous visons aussi une économie d'énergie en remplaçant au Gai Séjour les éclairages actuels par des LED.

Ces investissements sont assurés sur fonds propres et subsides.

Mme VAN LAETHEM termine en remerciant l'ensemble du personnel, M BOUILLEZ et Mme VINCK qui sont d'ailleurs présents dans la salle, Mme VINCK qui sera prochainement à la retraite et qui signe ainsi son dernier budget. Elle sera fêtée au CPAS, elle a toujours été présente pour chacun, apportant son aide. Mme VAN LAETHEM lui souhaite une deuxième vie longue, riche et agréable.

Applaudissements.

Interventions de M CAFFONETTE, de Mme NICAISE.

Présentation par Mme VAN LAETHEM de l'amendement à apporter au budget.

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu le courrier daté du 13/11/2018 par lequel le CPAS transmet son budget 2019 arrêté par le Conseil de l'Action sociale en date du 12/11/2018 ;

Attendu que ce dernier ne modifie pas l'intervention communale de 1.712.770,00 €, outre les 45.000 € relatifs au litige Robette ;

Vu le procès-verbal de la réunion du comité de concertation Ville/CPAS en date du 09 novembre 2018;

Vu sa décision de ce jour approuvant la 2ème modification du budget ordinaire 2018 du CPAS en y inscrivant les crédits permettant de répondre au commandement à payer à M. Robette la somme de 62.010,28 euros, soldant sur l'exercice 2018 le litige l'opposant au CPAS;

Considérant dès lors opportun de retirer du budget 2019 les 45.000 €, tant en dépenses qu'en recettes, liés au litige précité ;

Vu l'article 88 de la Loi Organique des CPAS ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE**, à l'unanimité :

- a) d'approuver l'amendement susvisé,
- b) d'approuver le budget 2019 du CPAS ainsi amendé.

**FINANCES – INVESTISSEMENTS - TRAVAUX**

**15. EXERCICE 2019 – CRÉDITS PROVISOIRES – VOTE D'UN DOUZIÈME.**

M. LANNOO intervient pour demander qu'à l'avenir le budget soit voté dans les délais prescrits, ce à quoi le Bourgmestre répond que le Collège fera le maximum.

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Attendu qu'il n'a pas été possible au Collège communal d'établir le projet de budget de l'exercice 2019 et par conséquent au Conseil communal de l'arrêter dans le délai prévu par le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, principalement en raison de la mise en place du nouveau Conseil communal et à des difficultés au niveau du personnel communal ;

Considérant qu'il est nécessaire que le Collège communal et le Directeur financier, dans les limites tracées par le règlement général de la comptabilité communale, puissent respectivement engager et régler les dépenses du service ordinaire strictement indispensables à la bonne marche du service public pour lesquelles un crédit exécutoire était inscrit au budget de l'exercice précédent ;

Vu l'article 14 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le (nouveau) règlement général de la comptabilité communale ;

Vu l'article L1312-2. du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la troisième partie, livre premier, titres premier à III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE**, à l'unanimité :

d'arrêter, pour l'exercice 2019, des crédits provisoires d'un douzième des allocations correspondantes portées au budget ordinaire de l'exercice précédent (Ville et Régie Communale Ordinaire ADL), pour pourvoir aux dépenses ordinaires strictement indispensables à la bonne marche du service public.

16. **OCTROI DU SUBSIDE PARTICIPATIF 2018 – APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION À CONCLURE AVEC LES ESPACES QUARTIERS ET LES ASBL BATIFLOR ET L'ESSOR – DÉCISION**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu l'article 57 de l'Arrêté Royal portant le nouveau Règlement général de la comptabilité communale;

Vu la loi du 14.11.1983 et les instructions de Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut en date du 16.10.1987 relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu sa délibération du 29.06.1995 arrêtant le règlement relatif à l'octroi de subsides;

Attendu que les crédits sont inscrits à l'article 84010/522-51/-/20180004 du budget 2018 à concurrence de 100.000 € au titre de subside pour la politique des quartiers;

Vu le procès verbal du conseil des quartiers qui s'est tenu le 12 novembre 2018;

Vu les articles L1122-30 et L3331-1 à 8 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège Communal;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé conformément à l'article L 1124-40, § 1er, 3° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir cet avis a été soumise le 15/11/2018 et que le Directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité,

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé conformément à l'article L 1124-40, § 1er, 3° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir cet avis a été soumise le 15/11/2018 et que le Directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité,

**DECIDE**,

M. BRUYNDONCKX, Directeur de l'ASBL BATIFLOR ne participe pas au vote,  
A l'unanimité :

Article 1 : d'octroyer :

1. un subside de 15.145,27 € à l'Espace-Quartier du Berceau pour la réalisation d'un bâtiment avec sanitaires 2,5 x 1,5 x 2,5 + raccordement eau et égout : 12.565,55 € TVAC et le remplacement de la toiture de l'espace convivial de la rue du Chêne : 2 579,72 € TVAC.

2. un subside de 1.200€ à l'Espace-Quartier de Donstiennes pour l'achat d'un poêle à pellets, d'une buse et de 40 sacs de pellets pour la salle conviviale (livraison et placements assurés par les représentants) : 899 € + 129€ + 172 € = 1.200 € tvac ;

3. un subside de 6.144,99 € à l'Espace-Quartier de Gozée-Centre pour la création d'un terrain de pétanque sur le parking du terrain de foot : 3.894,99 € TVAC et la formation de secourisme pour +/50 personnes du quartier en collaboration avec la Croix Rouge : 2 250,00 € TVAC ;
4. un subside de 4.903,3 € à l'Espace-Quartier de Maladrie-Maroele pour la création d'une passerelle sur le ruisseau « Villers » dans le bois de la Folie : 4.719 € + 184,3€ = 4903,3 € TVAC ;
5. un subside de 350 € à l'Espace Quartier de Ossogne-Baulet pour l'achat de fleurs et de terreau pour les jardinières du quartier;
6. un subside de 130,68€ à l'Espace-Quartier de Thuin Ville Basse pour la fourniture et la plantation, avec amendement de 16 vivaces pour les bacs du Pont Boule;
7. un subside de 52.971,42€ TVAC à l'ASBL L'ESSOR pour :
  - **Abbaye d'Aulne** :
    - Achat et placement de deux arches fleuries + fleurissement : 2.153,8 € + 444,08 € = 2.597,88 € TVAC.
  - **Biercée** :
    - Achat et placement de 2 entrées de Ville : 2.153,8 € + 444,08 € = 2.597,88 € TVAC ;
  - **Biesme-sous-Thuin** :
    - Achat et placement de 5 bancs et 5 poubelles : 6.594,5€ + 8.167,5 + 1.091,42€ + 609,9€ = 16.463,32 € TVAC;
  - **Ragnies** :
    - Remise en peinture des ponts de la ruelle Bombled et rue St Véron : 907,50 € TVAC ;
    - Réalisation d'une dalle pour permettre le placement d'un banc et d'une poubelle aux 3 arbres à Ragnies : 989,18 € TVAC ;
    - Achat et placement d'un banc et d'une poubelle aux 3 arbres à Ragnies : 3.292,66 € TVAC ;
  - **Thuin Ville Basse** :
    - Achat et placement de 4 bancs et 4 poubelles : 5.275,6€ + 6.534€ + 873,12€ + 487,92 € = 13.170,64 € TVAC ;
  - **Les Waibes** :
    - Achat et placement de 5 bancs et 3 poubelles : 6.594,5 € + 4.900,5€ + 1.457,36€ = 12.952,36 € TVAC
8. un subside de 242€ TVAC à l'ASBL BATIFLOR pour le garnissage des arches fleuries de l'Abbaye d'Aulne.

Article 2 : d'approuver les projets de convention avec l'ASBL L'ESSOR, l'ASBL BATIFLOR et les Espaces-Quartiers de Berceau, Donstiennes, Gozée-centre, Maladrie-Maroele, Ossogne-Baulet, et Thuin Ville Basse qui seront signées par la Directrice Générale et le Député-Bourgmestre, représentant le Collège, chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : de libérer ces montants sur les comptes bancaires de l'ASBL L'ESSOR, l'ASBL BATIFLOR et les Espaces-Quartiers de Berceau, Donstiennes, Gozée-centre, Maladrie-Maroele, Ossogne-Baulet, et Thuin Ville Basse conformément auxdites conventions.

Article 4 : de financer ces différents subsides par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire (060/995-51/20180004).

Article 5 : Un exemplaire de la présente délibération sera annexé aux mandats de paiements.

## 17. OCTROID'UN SUBSIDE À L'ASBL ARCHERS DU BERCEAU.

La délibération suivante est prise :

### **LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu la loi du 14.11.1983 et la circulaire budgétaire du 14.02.2008 relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu sa délibération du 29 juin 1995 arrêtant le règlement relatif à l'octroi de subsides à diverses associations ;

Vu le courrier du 11/07/2018 par lequel Monsieur Jonathan VAN DAMME Président de l'ASBL Archers du Berceau à Thuin sollicitant de financer les cotisations annuelles pour la saison 2018-2019 ;

Attendu que des crédits sont suffisants à l'article 76404/332-02 du budget communal 2018 au titre de subsides aux manifestations et groupements sportifs ;

Vu les articles L1122-30 et L3331-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

Article 1er : d'octroyer pour 2018 un subside de 250 € à l'ASBL Archers du Berceau.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à l'ASBL Archers du Berceau ainsi qu'à Monsieur le Directeur financier.

#### 18. OCTROI D'UN SUBSIDE À L'ASBL SCÈNE SUR SAMBRE

Intervention de Mme NICAISE qui justifie le vote d'abstention qu'exprimera son groupe par le fait que depuis plusieurs années, l'asbl ne présente pas ses comptes. M. MORCIAUX vote contre.

La délibération suivante est prise :

##### **LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu la loi du 14.11.1983 et la circulaire budgétaire du 14.02.2008 relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu sa délibération du 29 juin 1995 arrêtant le règlement relatif à l'octroi de subsides à diverses associations ;

Vu le courrier du 01/03/2018 par lequel Monsieur Cédric MONNOYE, Directeur général de l'ASBL Scène sur Sambre sollicite l'octroi d'un subside de 10.000 euros en vue d'organiser l'édition 2018 du festival Scène sur Sambre ;

Considérant que l'organisation d'un tel événement est une belle opportunité de promouvoir et de valoriser l'entité, le magnifique site de l'Abbaye d'Aulne, et aussi le commerce thudinien ;

Attendu que cette manifestation a permis à plusieurs milliers de personnes de découvrir ou redécouvrir la Vallée de la Paix;

Attendu que des crédits d'un montant de 7.500 € sont inscrits à l'article 763/332-02 du budget communal 2018 au titre de subside pour l'organisation du festival Scène sur Sambre;

Vu le courriel du 13.11.2018 par lequel Monsieur Cédric MONNOYE fait parvenir les comptes 2017 de l'ASBL Scène Sur Sambre;

Vu les articles L1122-30 et L3331-1 à 8 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE**, par 14 voix pour, 1 voix contre et 6 abstentions ( M.F. Nicaise, Ph. Lannoo, A. Laduron, V. Thomas, . Roulet, Y. Dupont) :

Article 1er : d'octroyer à l'ASBL Scène sur Sambre un subside de 7.500 euros pour l'organisation du festival 2018.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à l'ASBL Scène sur Sambre et à Monsieur le Directeur financier.

#### 18.1 OCTROI DE SUBSIDES À L'ASBL FOYER CULTUREL GOZÉEN- DÉCISION.

La délibération suivante est prise :

##### **LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu la loi du 14.11.1983 et la circulaire budgétaire du 14.02.2008 relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu sa délibération du 29 juin 1995 arrêtant le règlement relatif à l'octroi de subsides à diverses associations ;

Vu le courrier reçu le 14 août 2018 par lequel Madame Nathalie Waselle, Présidente de l'ASBL Foyer culturel Gozéen sollicite l'octroi d'un subside en vue de poursuivre leur objet social ;

Attendu que les crédits inscrits à l'article 762/332-02 du budget communal 2018 au titre de subsides aux associations culturelles et de loisirs ne sont disponibles qu'à concurrence de 200€ ;

Vu les articles L1122-30 et L3331-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal.

**DECIDE**, à l'unanimité :

Article 1er : d'octroyer pour 2018 un subside de 450€ au Foyer culturel Gozée en vue de poursuivre son objet social. Les crédits complémentaires seront inscrits au budget 2019

Article 2 : de transmettre la présente délibération à ladite ASBL et à Monsieur le Directeur financier.

18.2 **OCTROI DE SUBSIDES SPORTIFS À L'ASBL RJS THUIN ET APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS ET DES COMPTES 2017 – DÉCISION**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu la loi du 14.11.1983 et la circulaire budgétaire du 14.02.2008 relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu sa délibération du 29 juin 1995 arrêtant le règlement relatif à l'octroi de subsides à diverses associations ;

Vu le courrier du 12/11/2018, reçu le 26/11/2018, par lequel Monsieur Dauphin, Président de l'ASBL Royale Jeunesse sportive thudinienne sollicite l'octroi du subside de 2018 en vue d'améliorer la formation et l'encadrement des jeunes de l'école de football ;

Considérant opportun de soutenir cette démarche permettant la formation et l'encadrement de nos jeunes ;

Attendu que les crédits sont inscrits à l'article 76404/332-02 du budget communal 2018 au titre de subsides aux manifestations et groupements sportifs ;

Vu le rapport moral et financier de l'ASBL approuvé par l'Assemblée Générale le 12/11/2018 ;

Vu les articles L1122-30 et L3331-1 à 8 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

**DECIDE**, à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver le rapport moral et financier ainsi que les comptes 2016 de l'ASBL RJS Thuin.

Article 2 : d'octroyer, sur base du disponible globalisé, à ladite ASBL un subside de 5.000 euros en vue d'améliorer la formation et l'encadrement des jeunes de l'école de football.

18.3 **OCTROI DE SUBSIDES SPORTIFS À L'ASBL TENNIS CLUB DE THUIN – DÉCISION**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu la loi du 14.11.1983 et la circulaire budgétaire du 14.02.2008 relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu sa délibération du 29 juin 1995 arrêtant le règlement relatif à l'octroi de subsides à diverses associations ;

Vu le courrier du 19/11/2018 par lequel Messieurs Arnaud MICHEL, Président et Aubert DURIEUX, Trésorier de l'ASBL Tennis Club de Thuin, sollicitent le remboursement de la quote-part communale du précompte immobilier 2018, soit 4.398,97 € ;

Vu le rapport moral et financier de l'ASBL approuvé par l'Assemblée Générale le 4/07/2018

Considérant opportun de soutenir ladite ASBL en lui qui réponds à une demande massive d'occupation des terrains pendant l'hiver, tant par les adultes que par les enfants dans le cadre des cours de psychomotricité et d'initiation à la pratique du tennis ;

Considérant en outre que le club permet d'organiser des séances d'initiation pour les écoles de l'entité, et de mettre gratuitement à la disposition des professeurs de gymnastique de l'entité ses installations pour l'organisation d'activités sportives ;

Attendu que les crédits sont inscrits à l'article 76404/332-02 du budget communal 2018 au titre de subsides à des clubs sportifs ;

Vu les articles L1122-30 et L3331-1 à 8 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

**DECIDE**, à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver le rapport moral et financier ainsi que les comptes 2017 de l'ASBL Tennis Club de Thuin.

Article 2 : d'octroyer à l'ASBL Tennis Club de Thuin un subside de 4.398,97 €, correspondant à la quote-part communale du précompte immobilier 2018, en vue de promouvoir la pratique du sport, notamment au bénéfice des écoles de l'entité.

18.4 **OCTROI DE SUBSIDES À L'ASBL ROYAL CERCLE DE TENNIS DE TABLE DE THUIN – DÉCISION.**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu la loi du 14.11.1983 et la circulaire budgétaire du 14.02.2008 relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu sa délibération du 29 juin 1995 arrêtant le règlement relatif à l'octroi de subsides à diverses associations ;

Vu le courrier reçu le 21 novembre 2018 par lequel Monsieur Michaël LECLERCQ, Président de l'ASBL Royal Cercle de Tennis de Table, sollicite le remboursement de la quote-part communale du précompte immobilier 2018, soit 729,96 € ;

Considérant opportun de soutenir la pratique sportive accessible à tous au sein de l'entité ;

Attendu que les crédits sont inscrits à l'article 76404/332-02 du budget communal 2018 au titre de subsides à des clubs sportifs ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

**DECIDE**, à l'unanimité :

Article 1er : d'octroyer à l'ASBL Royal Cercle de Tennis de Table un subside spécifique d'un montant de 729,96 euros, permettant ainsi d'éviter une augmentation des cotisations des membres du club.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à ladite ASBL et à Monsieur le Directeur financier.

19. **REMBOURSEMENT D'UN SOLDE DE SUBSIDE OCTROYÉ AU COMITÉ DES FÊTES DES BIENHEUREUX – RÉVISION DE LA DÉCISION DU 25 SEPTEMBRE 2018**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu la loi du 14.11.1983 et la circulaire budgétaire du 14.02.2008 relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu sa délibération du 29 juin 1995 arrêtant le règlement relatif à l'octroi de subsides à diverses associations ;

Revu sa décision acceptant le remboursement de 5.000,00€ du comité des fêtes des Bienheureux ;

Vu le courrier du 18 octobre 2018 par lequel le Comité des fêtes des Bienheureux sollicite l'accord de la Ville de Thuin pour le remboursement de 10.783,20€, et ce afin de solder le compte du comité ;

Vu les articles L1122-30, L1122-37, L3121-1 et L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE**, à l'unanimité :

Article 1er : d'accepter le remboursement de 10.783,20€ du comité des fêtes des Bienheureux.

Article 2 : d'affecter ce montant au fonds de réserve extraordinaire.

Article 3 : de transmettre la présente décision au comité des fêtes des Bienheureux et à Monsieur le Directeur financier.



20. **RENOVATION URBAINE – RÉAMÉNAGEMENT DES VOIRIES TRANSVERSALES – APPROBATION DE LA CONVENTION À CONCLURE AVEC LE SPW POUR L'OCTROI D'UNE SUBVENTION**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu la décision du Collège communal du 08 décembre 2017 de solliciter la subvention relative à la mise en oeuvre de la fiche-projet 10 du programme de Rénovation urbaine pour le financement des frais d'études et de l'exécution des travaux ;

Vu la demande de subsides "Rénovation Urbaine" introduite par la Ville en date du 08 décembre 2017 auprès de la Direction de l'Aménagement Opérationnel pour le réaménagement des voiries transversales à la Grand'Rue de Thuin ;

Vu le projet de convention transmis par le SPW - Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme en date du 26 octobre 2018 ;

Attendu que la subvention doit s'élever à 60% du montant estimé des travaux soit 723.925,25 € TVAC \* 60 % = 434.355,15 € arrondi à 435.000,00 € ;

Vu le plan d'ordonnancement ci-annexé ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE**, à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention et le plan d'ordonnancement de la subvention repris en annexe.

Article 2 : de transmettre les exemplaires de la présente délibération, de la convention précitée et du plan d'ordonnancement à la Direction de l'Aménagement Opérationnel.

o o o

Convention et plan d'ordonnancement non reproduits, consultables au Secrétariat.

21. **TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA GRAND RUE À 6530 THUIN – APPROBATION DES CONDITIONS ET CHOIX DU MODE DE PASSATION**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu sa résolution du 19 juin 2018 approuvant le dossier projet pour l'aménagement de la Grand'Rue et l'aménagement des voiries transversales à celle-ci et décidant de solliciter l'avis de la DG05 sur les clauses administratives et l'avis de marché ;

Vu le courrier daté du 26 juillet 2018 par lequel M. Marnette, Inspecteur général, fait part de remarques entraînant des modifications au cahier spécial des charges, au niveau des clauses administratives ;

Vu le courriel daté du 05 septembre 2018 par lequel Madame RIDIAUX, Attachée - DGO4, fait également part de remarques entraînant des modifications au cahier spécial des charges, au niveau des clauses administratives et techniques ;

27 novembre 2018

Vu le dossier **Projet "Aménagement de la Grand'Rue"** établi par le bureau d'architecture Skope, comprenant le cahier spécial des charges, le Plan de Sécurité et de Santé, les plans, le projet d'avis de marché et les métrés relatifs aux lots suivants :

- Lot 1. Réaménagement de la voirie, estimé au montant de 897.774,70 € TVAC ;
  - Lot 2. Gazonnement, plantations et mobilier urbain, estimé au montant de 70.678,52 € TVAC ;
- soit un montant total de 968.453,22 € TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Attendu que les crédits seront inscrits au budget 2019 à l'article 421/731-60/-/2015002009 à concurrence de 1.210.000,00 € , le financement étant prévu :

\*\*\* par emprunt : 355.000,00 €

\*\*\* par subvention octroyée par les Fonds FEDER : 855.000,00 €

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé conformément à l'article L 1124-40, § 1er, 3° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir cet avis a été soumise le 13/11/2018 et que le Directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité,

**DECIDE**, à l'unanimité :

Article 1er : de retenir la procédure ouverte comme mode de passation du marché et d'approuver le cahier spécial des charges, le Plan de Sécurité et de Santé, les plans, l'avis de marché et les métrés du marché "Travaux d'aménagement de la Grand'Rue à 6530 Thuin" au montant estimé à 968.453,22 € TVA comprise.

Article 2 : De financer cette dépense par subvention octroyée par les Fonds FEDER (421/664-51/-/20150009) et par emprunt (421/961-51/-/20150009) pour la part communale.

Article 3 : De transmettre la présente résolution à l'auteur de projet, au coordinateur sécurité santé et au Service Public de Wallonie.

## **22. DÉSIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET POUR LA RÉALISATION D'UN SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAL – CHOIX DU MODE DE PASSATION ET DES CONDITIONS**

La délibération suivante est prise :

### **LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu sa décision du 25 septembre 2018 d'élaborer un Schéma de Développement Communal et de solliciter la demande de subvention y relative;

Vu le cahier des charges N° 2018283-WQ relatif au marché "Désignation d'un auteur de projet pour la réalisation d'un schéma de développement communal" dont le montant estimé s'élève à 33.057,85€ HTVA, soit 40.000,00 € TVAC ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2018 à l'article 930/733-60//20180006 ;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé conformément à l'article L 1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD et qu'une demande de cet avis a été soumise le 12/11/2018,

Vu l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 12/11/2018,

**DECIDE**, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2018283-WQ "Désignation d'un auteur de projet pour la réalisation d'un schéma de développement communal" au montant estimé de 33.057,85€ HTVA, soit 40.000,00 € TVAC et de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 2 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : De financer cette dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire à l'article 060/995-51//20180006.

Cahier Spécial des Charges non reproduit, consultable au Secrétariat.

23. **APPROBATION DE LA DÉCISION PRISE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL SUR PIED DE L'ARTICLE 60§2 DU RGCC**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon en date du 11 juillet 2013 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du CDLD ;

Vu la délibération en date du 26 octobre 2018 par laquelle le Collège communal a décidé d'imputer et d'ordonnancer la dépense relative à la facture 201801-000078 du 04/10/2018 des Ets OGIERS JEAN-LUC d'un montant total de 9.310,95 € TVA comprise relative à l'état d'avancement n°3 final des travaux d'égouttage et de voirie à la ruelle Fontaine Renaud à Thuin, et ce sous sa responsabilité conformément à l'article 60 § 2 du RGCC ;

**DECIDE**, à l'unanimité :

de ratifier la décision susvisée du Collège communal en date du 26/10/2018.

24. **MODIFICATION DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE DU CHÂLET DE LEERS-ET-FOSTEAU – POSE DE TUYAUTERIES SUPPLÉMENTAIRES – RATIFICATION D'UNE DÉCISION PRISE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL SUR PIED DE L'ARTICLE L1311-5 DU CDLD**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu la délibération du Collège communal en date du 5/04/2018 décidant de payer la somme de 1.269,88 € TVAC à la SPRL Myaux de Strée sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et de soumettre cette décision à la ratification du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3§1, al.2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident et les articles L1311-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

**DECIDE**, à l'unanimité :

Article 1 : de ratifier la décision susvisée du Collège communal du 5 avril 2018.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Directeur financier.

25. **POSE D'UN COMPTEUR GAZ À LA MAISON DE VILLAGE DE THUILLIES – RATIFICATION D'UNE DÉCISION PRISE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL SUR PIED DE L'ARTICLE L1311-5 DU CDLD**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

27 novembre 2018

Vu la délibération du 21/09/2018 par laquelle le collège communal a décidé:

- de retenir comme mode de passation de marché relatif au raccordement gaz de la maison de village de Thuillies, la simple facture acceptée.
- d'approuver le devis établi par Ores, au montant de 1929,95€TVAC.
- d'inscrire les crédits en MB1 du budget 2018 au montant de 2000€ à l'article 832/723-60/2017/20090054.
- de commander le travaux de pose du compteur gaz dès l'approbation de la MB1
- de proposer au conseil Communal le financement de la dépense par fonds de réserve en lui communiquant cette résolution afin de prendre acte des conditions du marché.

Vu l'article L 1222-3 du CLCD;

PREND ACTE des modalités d'exécution du marché susvisé;

**DECIDE**, à l'unanimité :

Article 1 : de financer la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Directeur financier.

### **CULTES**

#### **26. COMMUNICATION DU COMPTE 2017 DE L'ÉGLISE PROTESTANTE DE MARCHIENNE-AU-PONT**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et l'article L3162-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le compte de l'exercice 2017 de l'Eglise Protestante de Marchienne-au-Pont ;

Recettes : 24.162,17 €

Dépenses : 19.774,11 €

Excédent : 4.388,06 €

Attendu qu'après vérification, le service n'a aucune remarque à émettre sur ce compte ;

Considérant que l'Eglise Protestante de Marchienne-au-Pont relève du financement de plusieurs communes (Charleroi, Montigny le Tilleul et Thuin) ;

Considérant que la Ville de Charleroi finance la plus grande part de la subvention communale et que par conséquent, elle exerce la tutelle spéciale d'approbation ;

Vu la délibération du 24 septembre 2018 par laquelle le Conseil communal de Charleroi approuvant le compte 2017 de l'Eglise Protestante de Marchienne au Pont ;

Sur proposition du Collège communal;

PREND ACTE

du compte 2017 présenté par l'Eglise protestante de Marchienne-au-Pont approuvé par le Conseil communal de Charleroi en date du 25 juin 2018.

#### **27. COMMUNICATION DU COMPTE 2017 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-NICOLAS À LEERS-ET-FOSTEAU PAR EXPIRATION DU DÉLAI LÉGAL**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu le compte de l'exercice 2017 de la Fabrique d'église Saint-Nicolas à Leers-et-Fosteau Leers-et-Fosteau

Recettes : 13.750,79 €

Dépenses : 2.225,98 €

Excédent : 11.524,81 €

27 novembre 2018

Attendu qu'après vérification, le service n'a aucune remarque à émettre sur ce compte ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et l'article L3162-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

**PREND ACTE**

du compte 2017 présenté par la Fabrique d'église Saint-Nicolas à Leers-et-Fosteau approuvé par expiration du délai de tutelle.

28. **COMMUNICATION DE LA 1<sup>ÈRE</sup> MODIFICATION BUDGÉTAIRE 2018 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE NOTRE DAME À THUILLIES**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et l'article L1321-1.9° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (article 255-9° de la nouvelle loi communale) ;

Vu la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2018 de la Fabrique d'église Notre Dame à Thuillies qui présente des recettes et des dépenses équilibrées à 24.386,17 € ;

Attendu qu'après examen par le Collège communal, il s'avère que cette modification budgétaire porte sur l'augmentation du supplément ordinaire de la commune pour un montant de 4.567,63 € provenant de mauvaises estimations du trésorier et à l'engagement d'un nouvel organiste ;

Attendu que le délai légal de tutelle est expiré ;

Attendu que ce supplément portera le subside ordinaire de la commune à 11.379,89€ ;

Attendu que les crédits devront être prévus au 02 du budget 2019 ;

**PREND ACTE**

de la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2018 de la Fabrique d'église Notre Dame de Thuillies approuvée par expiration du délai.

29. **AVIS À DONNER SUR LA 2<sup>ÈME</sup> MODIFICATION BUDGÉTAIRE DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE NOTRE DAME D'EL VAULX À THUIN – VILLE BASSE**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et l'article L1321-1.9° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (article 255-9° de la nouvelle loi communale) ;

Vu la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2018 de la Fabrique d'église Notre Dame d'El Vaulx à Thuin - Ville Basse qui présente des recettes et des dépenses équilibrées à 47.643,20€ ;

Attendu qu'après examen par le Collège communal, il s'avère que cette modification budgétaire ne modifie pas le supplément ordinaire et le supplément extraordinaire de la commune ;

**DECIDE**, par 19 voix pour et 2 abstentions (F. Duhant, Ch. Morciaux) :

D'émettre un avis favorable sur la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2018 de la Fabrique d'église Notre Dame d'El Vaulx à Thuin Ville Basse.

30. **AVIS À DONNER SUR LA PREMIÈRE MODIFICATION BUDGÉTAIRE 2018 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-ETIENNE À DONSTIENES**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et l'article L1321-1.9° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (article 255-9° de la nouvelle loi communale) ;

Vu la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2018 de la Fabrique d'église Saint-Etienne à Donstiennes qui présente des recettes et des dépenses équilibrées à 15.557,06€ ;

Attendu qu'après examen par le Collège communal, il s'avère que cette modification budgétaire ne modifie pas le supplément ordinaire et le supplément extraordinaire de la commune ;

**DECIDE**, par 19 voix pour et 2 abstentions (F. Duhant, Ch. Morciaux)

D'émettre un avis favorable sur la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2018 de la Fabrique d'église Saint-Etienne à Donstiennes.

o o o

Le Bourgmestre invite les Conseillers à poser leurs questions d'actualité (article n° 76 du R.O.I. du Conseil communal) :

Question de M LANNOO :

*"Ce week end un très gros évènement a d'ailleurs été organisé par cette Jeunesse de Thuin*

*Dépassé par l'ampleur du succès, des incidents ont eu lieu, il me semble essentiel à l'avenir d'encore plus les encadrer dans leurs organisations afin d'éviter que des accidents plus graves surviennent, en envisageant peut être un endroit plus adapté à de tels gros rassemblements ;*

*Par ailleurs comme médecin, mais plus généralement comme élu, permettez- moi de m'interroger sur un phénomène de plus en plus présent lors de tels évènements : l'abus d'alcool en peu de temps*

*En Belgique 2334 jeunes de 12 à 17 ans ont été admis aux urgences hospitalières en 2017 pour consommation excessive d'alcool, soit 45 par semaine, le nombre est le plus élevé depuis plus de 10 ans, ce phénomène est identique pour le groupe 18-29 ans d'ailleurs .*

*Un vrai plan anti alcool a été mis en place par le Gouvernement fédéral en collaboration avec le Conseil Supérieur de la Santé*

*Ce vendredi dans l'annonce de l'évènement, la Jeunesse avait annoncé que la bière coulerait à flot et qu'un concours du maillot jaune était mis en place, le principe boire le plus d'à fond et le plus rapidement.*

*N est il pas de notre rôle d'élu et d'adulte, mais aussi dans le cadre du soutien de la ville aux différents associations de Jeunesse de lutter contre la consommation excessive d'alcool en particulier chez les jeunes, il me semblerait essentiel de le rappeler par tous les moyens de communications qui sont en notre possession, mais aussi lors des rencontres conseils, collège et jeunesse. "*

Le Président déclare partager un certain nombre de remarques en rappelant que sur le territoire de la Ville, il y a une AMO, une Maison des Jeunes et qu'un couvre-feu a été décrété il y a quelques années.

Il invite chacun à venir le dimanche 2 décembre dans le cadre des fêtes de la Sainte Barbe pour constater que les adultes n'ont pas de leçon à donner aux jeunes. Nonobstant ce fait, par rapport à l'alcool, il ne faut pas stigmatiser les jeunes mais reconnaître qu'il y a « un problème alcool ».

La soirée visée était une soirée accompagnée par la Maison des Jeunes. Vers 1h00 du matin, une bagarre s'est déclarée, les policiers sont descendus et n'ont pas interdit la poursuite de la soirée. M Fabian PACIFICI, Vice-Président de la Maison des Jeunes s'est rendu sur place, il y avait un service d'ordre, la bagarre n'a en fait duré que quelques minutes. Les réseaux sociaux ont gonflé les faits.

L'AMO lutte contre les assuétudes. Il y a une réflexion à avoir sur l'existence d'une salle, l'achat d'un chapiteau ou autre piste pour avoir sur le territoire un endroit dédié aux activités ludiques.

M MORCIAUX intervient, on peut, dit-il, se demander pourquoi on encourage la publicité pour l'alcool et que l'usage d'autres psychotropes mène à la prison.

Le Président prononce le huis clos et invite le public à se retirer.

---

**L'ORDRE DU JOUR EST AINSI EPUISE, LE PRESIDENT LEVE LA SEANCE A 21h30.**

---

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Michelle DUTRIEUX.

Paul FURLAN.